



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 171 À VAUDRICOURT - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT  
DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

(N°2023-189)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62836-69839 en date du 28/09/2022 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'aliéner, au profit de Monsieur et Madame Franck CARLIER, le délaissé de voirie cadastré AE 435, d'une contenance totale de 56 m<sup>2</sup> au territoire de la commune de VAUDRICOURT, au prix de 560,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-843G01	775//943	Acquisition foncière	560,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

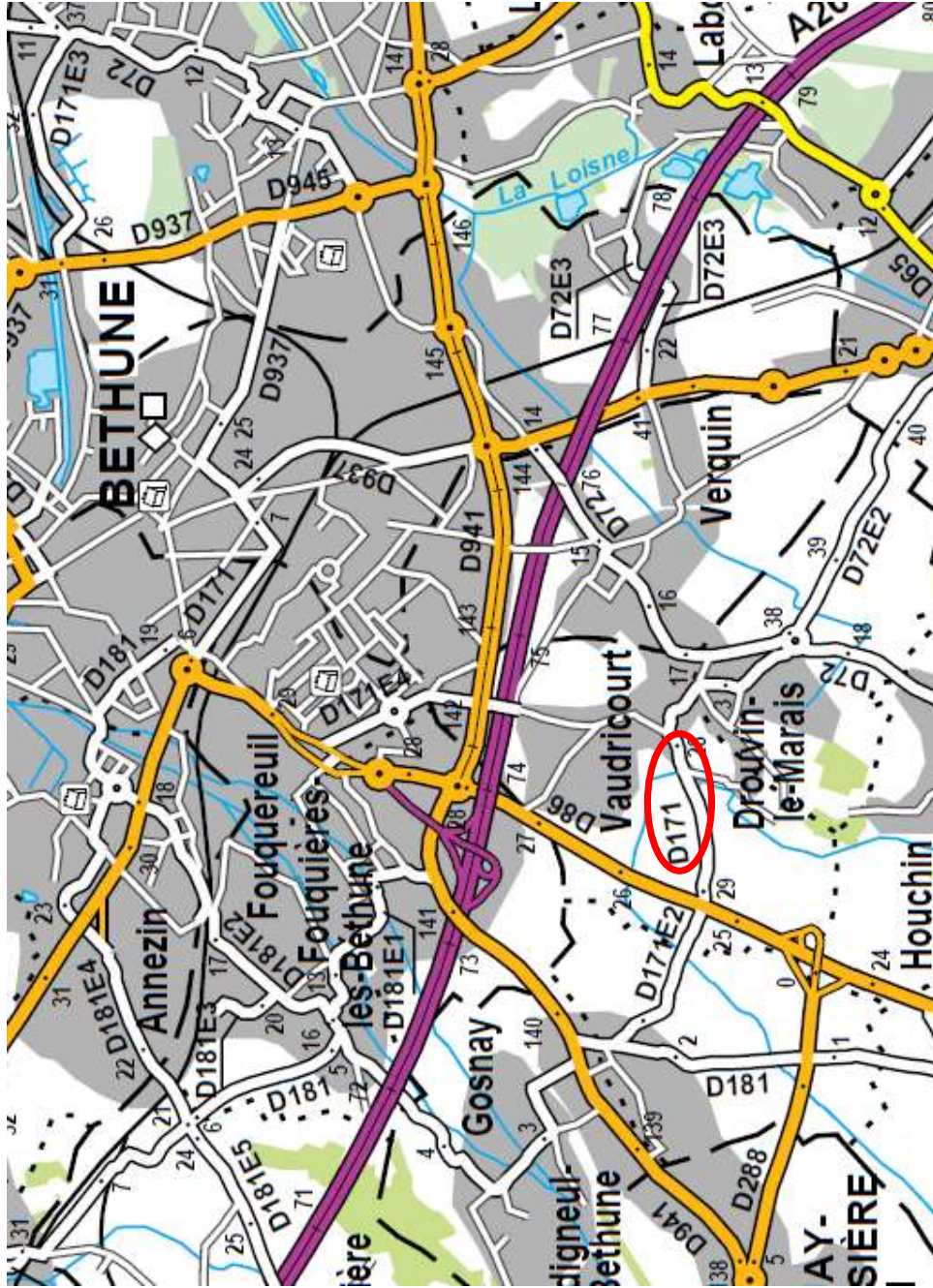
ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

PLAN DE SITUATION





Localisation du surplus

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
VAUDRICOURT

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/03/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

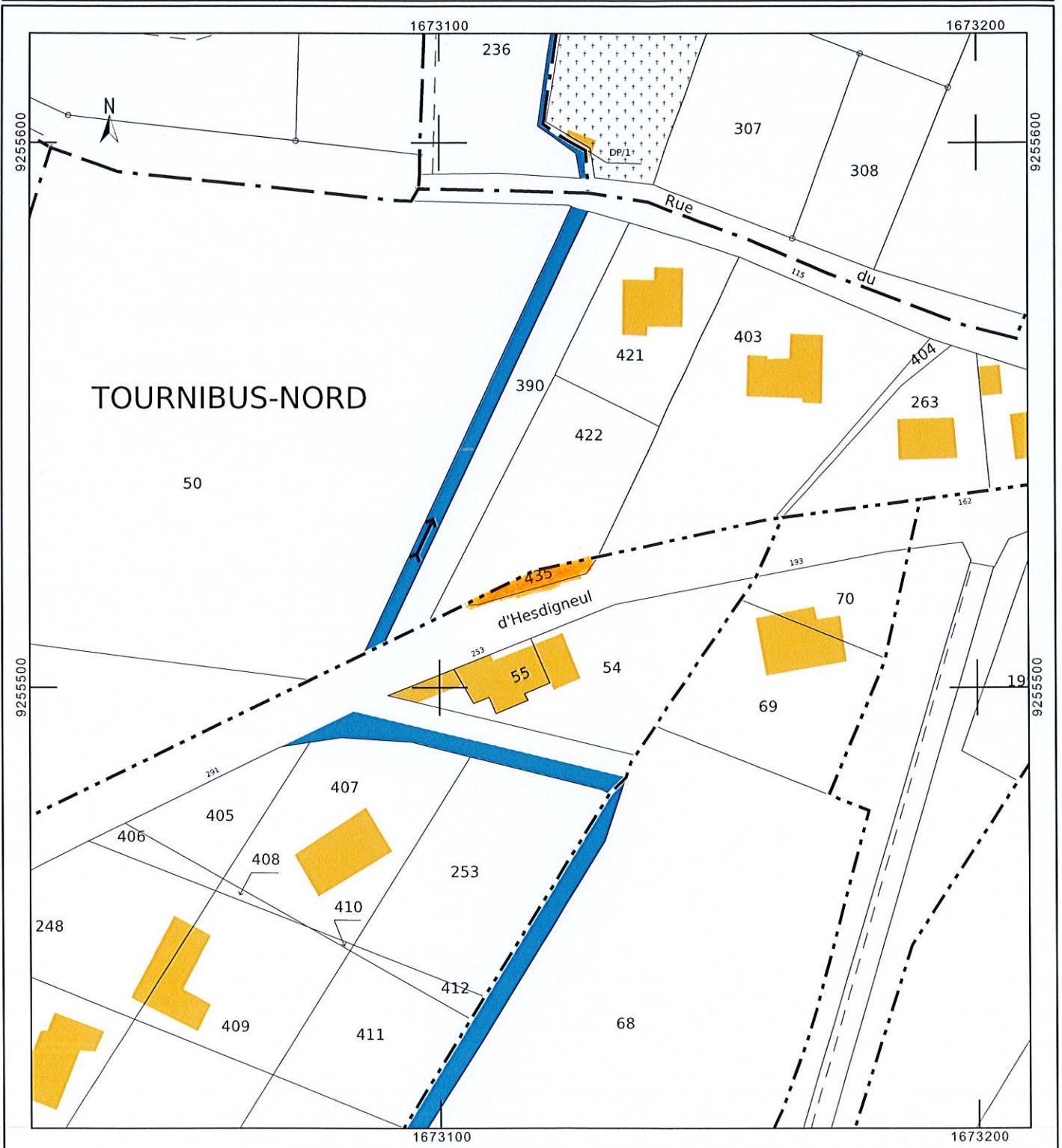
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer  
62407  
62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74  
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°9**

Territoire(s): Artois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 15 MAI 2023**

#### **RD 171 À VAUDRICOURT - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

Le long de la RD 171 (rue d'Hesdigneul) au territoire de la commune de VAUDRICOURT au droit de la propriété bâtie cadastrée AE 422, subsiste un délaissé de voirie cadastré AE 435 représentant une surface totale de 56 m<sup>2</sup>. Ce délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale.

Monsieur et Madame Franck CARLIER, propriétaires de la parcelle cadastrée AE 422, bénéficiaires du droit de priorité prévu par l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière, ont sollicité le Département pour acquérir ce délaissé au prix de 560,00 €.

Ce prix est conforme à l'avis domanial en date du 28 septembre 2022 (référéncé 2022-62836-69839), fixant la valeur vénale de ce terrain à 10,00 € le mètre carré.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit de Monsieur et Madame Franck CARLIER, le délaissé de voirie cadastré AE 435 d'une contenance totale de 56 m<sup>2</sup> au territoire de la commune de VAUDRICOURT, au prix de 560,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	acquisition foncière	0.00	560.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY